

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0915**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase - Autorisation de signer l'avenant à un bail emphytéotique avec la Ville de Lyon concernant la mise à disposition du gymnase Louis Chanfray, situé rue Casimir Périer

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0915**

objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase - Autorisation de signer l'avenant à un bail emphytéotique avec la Ville de Lyon concernant la mise à disposition du gymnase Louis Chanfray, situé rue Casimir Périer
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par bail emphytéotique du 20 novembre 1996, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a mis à bail au profit de la Ville de Lyon, un immeuble à usage de gymnase, édifié sur les parcelles cadastrées BC 40 et BC 51, rue Casimir Périer, à l'angle de la rue Seguin à Lyon 2°.

Ce bail a été consenti pour une durée de 99 ans à compter du 26 septembre 1994 pour se terminer le 25 septembre 2093. Le gymnase concerné a été dénommé gymnase Louis Chanfray.

L'objet de ce bail est à l'usage exclusif de gymnase puisqu'il précise que les locaux édifiés ainsi que le terrain présentement donné à bail ne pourront être utilisés que pour des activités liées directement ou indirectement à l'usage de gymnase.

Dans le cadre de la démarche EcoCité, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé par délibération du Conseil n° 2013-3945 du 27 mai 2013, un programme d'investissements d'avenir Ville de demain. Celui-ci prévoit, entre autre, la possibilité de pose de panneaux photovoltaïques sur ce gymnase permettant de mener une expérimentation de recharge de véhicules électriques grâce au stockage de l'énergie produite par cette installation dans des batteries.

Afin de mener à bien ce programme, il a été nécessaire d'instaurer une division en volumes du bâtiment pour distinguer la partie à usage de gymnase de la partie sur laquelle sont posés les panneaux. De même, les parties des parcelles bordant le terrain et formant une partie de la rue seront intégrées au domaine public.

Ainsi, un document d'arpentage a permis la division des 2 parcelles précitées, pour séparer d'une part le terrain sur lequel est édifié le bâtiment à l'intérieur des façades, et d'autre part le terrain à l'extérieur des façades et ne comportant que le débord de la casquette du bâtiment surplombant les voies.

Pour permettre ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, il est proposé, par la présente décision, d'approuver un avenant au bail précité, portant sur les 2 points suivants :

- la réduction de l'emprise foncière du bien objet du bail :

La parcelle cadastrée BC 40 est divisée en 2 nouvelles parcelles : la parcelle cadastrée BC 332, d'une superficie de 2 105 mètres carrés, qui sera divisée en volumes et qui continue de faire partie de l'emprise du bail, et la parcelle cadastrée BC 333, d'une superficie de 446 mètres carrés, à l'angle de la rue Casimir Périer et de la rue Seguin, qui sera classée dans le domaine public.

La parcelle cadastrée BC 51 est divisée également en 2 nouvelles parcelles : la parcelle cadastrée BC 334, d'une superficie de 576 mètres carrés, qui sera divisée en volumes et qui continue de faire

partie de l'emprise du bail, et la parcelle cadastrée BC 335, d'une superficie de 78 mètres carrés, rue Seguin, qui sera classée dans le domaine public.

Ainsi, l'emprise foncière du bail emphytéotique sera composée des seules parcelles cadastrées BC 332 et BC 334.

- l'objet du bail :

Il est proposé de rajouter dans le bail une phrase permettant, par dérogation, que la toiture du bâtiment pourra être affectée par le preneur, c'est-à-dire la Ville de Lyon ou l'un de ses ayants-droits, à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au bail emphytéotique du 20 novembre 1996 avec la Ville de Lyon concernant la mise à disposition du gymnase Louis Chanfray, situé rue Casimir Périer à Lyon 2°, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase, portant sur la réduction de l'emprise foncière et la modification de l'objet du bail, afin de permettre la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les autres dispositions du bail emphytéotiques restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.